



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Le Havre, le 20 mars 2015

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie**

**Unité territoriale du Havre
Équipe STB**

Affaire suivie par : Jean-Patrick PIARD 
jean-patrick.piard@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 35 19 32 82 - Fax : 02 35 19 32 99
Nos réf : UTLH_2015-03-20-HETTIER - JPP/MJ

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Déclaration de rubriques principales**

A l'attention de madame Virginie Duchaussoir

Monsieur le directeur,

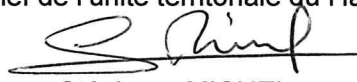
Conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, vous avez fait parvenir par courriers des 30 mars 2011 et 13 mars 2013 à la DREAL, au service des Installations classées pour la protection de l'environnement du Havre, une demande afin de bénéficier du principe de l'antériorité relatif aux activités des établissements HETTIER pour son site du Havre sis, quai de la Moselle, 76600 Le Havre.

Cette dernière a été jugée recevable par l'inspection des installations classées.

En conséquence, votre demande de bénéfice d'antériorité est validée pour les rubriques se trouvant au tableau récapitulatif de l'annexe 1, joint au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

pour le Préfet,
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie
et par délégation,
le chef de l'unité territoriale du Havre


Stéphane MICHEL

Société HETTIER
quai de la Moselle
BP 5025
76071 - LE HAVRE cedex

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h – permanence téléphonique de 14h à 17h
Unité territoriale du Havre - 48 rue Denfert-Rochereau - BP 59
76084 LE HAVRE CEDEX
Tél : 02 35 19 32 64 - Fax : 02 35 19 32 99
www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr



ANNEXE 1

N° RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	VOLUME DE L'ACTIVITE	REGIME*
2710-1-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t.	Quantité de déchets dangereux (batteries) : 12 tonnes	A
2710-2-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m³.	Volume de métaux ferreux et non ferreux : 10 000 m³ Volume de plastiques, papiers, cartons : 200 m³ soit un volume total de 10 200 m³	A
2712-2	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m².	Atelier de ferraille : 680 m² Aires de stockage : 2 500 m² soit une surface totale de 3 180 m²	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m²	Récupération de métaux ferreux : 6 058 m²	A
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³	Regroupement de transit de déchets de papier, carton, plastiques et bois soit un volume de 400 m³	D
2718-1-b	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 50 t	Batteries automobiles 2 bennes de 10 m³ soit 20 tonnes	A
2791-1-b	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; b) Supérieure ou égale à 10 t/j et inférieure à 50 t/j	1 grue cisaille Quantité : 80 t/j	A
1220	Oxygène (emploi et stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 2 t	1 cadre de 140 m³ Quantité maximale : 0,980 t	NC

1411-2	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques) : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Pour les autres gaz : Inférieure à 1 t	Quantité totale : 2 bouteilles de propane de 13 kg soit 0,13 tonnes	NC
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. B. Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : Inférieure à 50 kW	Compacteur cartons : 10 kW Compacteur plastiques : 10 kW Compacteur bois : 15 kW soit une puissance totale de : 35 kW	NC
2560	Métaux et alliages (Travail mécanique des) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : B. Autres installations que celles visées au A Inférieure ou égale à 150 kW	Presse électrique : 85 kW Découpage au chalumeau : 20 kW soit une puissance totale de : 105 kW	NC
2711	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant : Inférieur à 100 m ³	< 100 m ³	NC